



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Date de la convocation 12 Décembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p>PRÉSENTS : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, M.CERET Hugues CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART Davis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p>PROCURATIONS :</p> <p>M. FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>

Objet : ZAC de la Salamane – Régularisation de la signature d'un avenant au marché public de travaux relatifs aux VRD de la ZAC.

Monsieur SATGER rappelle aux membres du conseil communautaire que par un marché public en date du 11 octobre 2011, la Communauté de Communes a chargé la société BERTHOULY de procéder à la réalisation de travaux de VRD relatif à la 1^{ère} tranche de la ZAC Salamane.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20121220-2012-12-19-41-DE
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Ce marché comportait une tranche ferme de 1 169 888.50€ HT et une tranche conditionnelle de 479 564.50€ HT soit un total de 1 649 453.00€ HT.

Il précise que la signature de ce marché est intervenue sur l'avis favorable de la commission d'appel d'offres et après délibération du conseil communautaire autorisant le président à signer le marché.

Monsieur SATGER ajoute qu'au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire de faire face, dans la précipitation, à l'augmentation du besoin de la Communauté de Communes. C'est ainsi que par un avenant audit marché du 4 juillet 2012, il a été décidé l'augmentation du montant de sa tranche ferme initial à hauteur de 148 963.30€ HT.

Il poursuit en indiquant que si la signature de cet avenant, qui correspondait à une augmentation de 9,03 % du montant du marché initial, a été précédée de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, aucune délibération du conseil n'avait autorisé le Président à engager la Communauté.

Or il faut rappeler que la délibération du 1^{er} juin 2011 autorisant le Président à signer seul certains marchés l'autorisait à :

*« Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :
- 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 193 000 HT pour les marchés de fourniture et de services,
et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement ».*

L'avenant en question dépassait donc ces montants.

La Communauté a reçu un courrier de Monsieur le Préfet de l'HERAULT attirant l'attention du Président sur le fait que :

- D'une part, il considère que les délibérations de l'assemblée portant délégation au Président ne l'autorisaient pas à conclure seul un avenant pour un marché d'un montant supérieur à 1 500 000€ HT.
- D'autre part, qu'il existe une erreur purement matérielle de calcul dans l'établissement du prix de l'avenant en faveur du titulaire du contrat. En effet, le 1-7 de l'avenant n°1 aurait dû être établi de la façon suivante « prix 1-7 = 873 m³ x 25.70 = 22 436.10€ » et non 22 513.20€ comme indiqué par erreur.

Dans la mesure où l'avenant a été payé à hauteur de 90% et que la réception des travaux doit se faire dans les prochains jours ces irrégularités ne devraient pas pouvoir entacher d'illégalité l'avenant ou les travaux en question.

Toutefois, afin de satisfaire aux engagements formulés en réponse à la lettre du Préfet, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de régulariser ces irrégularités formelles.

Monsieur CAZORLA soumet ce point au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2, L.2122-21.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'avenant n°1 du marché public signé avec la société BERTHOULY pour la réalisation de travaux de VRD relatif à la 1^{ère} tranche de la ZAC Salamane en date du 4 juillet 2012

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur SATGER et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (1 abstention),

DECIDE :

- de régulariser la signature du Président relative à l'avenant n°1 du marché public signé avec la société BERTHOULY pour la réalisation de travaux de VRD relatif à la 1ère tranche de la ZAC Salamane.
- De rectifier l'erreur purement matérielle figurant dans le document établissant le prix de cet avenant de sorte que le prix 1-7 du marché soit calculé comme suit $873 \text{ m}^3 \times 25.70 = 22\,436.10\text{€}$.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la société BERTHOULY ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'HERAULT dans le cadre de son contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Président prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,




Alain CAZORLA.

